

# ÉCHÉANCE REACH IMPORTATEURS

## 31 MAI 2018

### Dernière échéance d'enregistrement des substances chimiques

(y compris les substances naturelles comme les huiles essentielles, les substances organiques comme les solvants, ou les métaux...seules ou contenues dans un mélange (peintures, colles, produits cosmétiques...)).

#### ➤ REACH (enRegistrement, Évaluation Autorisation et restriction des produits CHimiques)

Le règlement européen REACH (enRegistrement, Evaluation Autorisation et restriction des produits CHimiques) est applicable depuis le 1er juin 2007. Il a été adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques.

Selon ce règlement, les substances chimiques produites ou importées dans l'Espace Economique Européen (EEE) à partir de 1 tonne/an et non exemptées doivent être enregistrées auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA: European CHemicals Agency).

- **Vous êtes un importateur si** vous achetez une (ou des) substance(s) chimique(s) seule(s) ou dans un mélange directement auprès d'un fournisseur établi en dehors de l'EEE et l'introduisez sur le territoire de l'EEE. Dans ce cas, vous devez enregistrer cette(s) substance(s) chimique(s).

Lorsque vous importez des mélanges, les exigences s'appliquent à chaque substance contenue dans le mélange et l'obligation d'enregistrement est applicable dès lors que l'une des substances contenue dans votre mélange est présente au total à plus d'une tonne par an.

L'échéance de 2018 sera la dernière pour les substances chimiques existantes.

**Après cette date, il ne sera plus possible de fabriquer ou de mettre sur le marché européen des substances produites ou importées à plus d'une tonne par an, si elles n'ont pas été enregistrées au préalable (selon le principe édicté par REACH «pas de données, pas de marché»).**

#### ➤ En fonction des quantités annuelles importées, toutes les substances doivent ou devaient être enregistrées pour une certaine date

Bande de tonnage (production ou importation)	Date butoir
> 1000 t/an et CMR* à plus de 1 T/an et R50/53 à plus de 100 T/an	30/11/10
Entre 100 à 1000 t/an	31/05/13
Entre 1 à 100 t/an	31/05/18

\*CMR 1A et 1B (Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction), R50/53 (toxique pour les milieux aquatiques)

**DIRECCTE** Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'emploi

**DREAL** Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES



#### ■ Importateurs : vos obligations

Si votre entreprise ne produit pas de substances chimiques, peut-être les importe-t-elle?

Au titre de REACH, les importateurs ont les mêmes obligations que les fabricants.

## ➤ ATTENTION

L'enregistrement prend du temps, il ne vous restera que 18 mois à compter du 1er décembre 2016, ce qui est peu compte tenu des délais nécessaires à l'élaboration du dossier d'enregistrement.

Durant ce délai, vous aurez à cet effet à :

- identifier les substances concernées;
- constituer un dossier comportant, pour chacune, une évaluation de ses propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques et éventuellement sa classification CLP (Règlement européen sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses),
- identifier vos usages et ceux de vos clients;
- éventuellement évaluer les risques pour la santé et l'environnement.

**Il vous est donc fortement conseillé de vous y prendre dès maintenant.**

Il peut être nécessaire de pré-enregistrer auprès de l'ECHA, au plus tard le 31 mai 2017, les substances pour lesquelles vous envisagez un enregistrement.

En effet, afin de bénéficier de la dernière échéance d'enregistrement pour les substances existantes et produites à faibles volumes, vous devez d'abord avoir pré-enregistré votre substance auprès de l'ECHA. Si vous fabriquez ou importez une substance pour la première fois dans des quantités comprises entre 1 et 100 tonnes par an, et que votre substance n'est pas connue pour être cancérigène, mutagène ou reprotoxique, vous avez encore la possibilité de pré-enregistrer dans les six mois qui suivent le début de l'activité, et ceci jusqu'au 31 mai 2017, soit un an avant l'échéance.

Si vous n'avez pas un pré-enregistrement valide après le 31 mai 2017, vous devrez soumettre une demande préalable (ou «Inquiry») à l'ECHA et procéder en premier lieu à l'enregistrement de votre substance auprès de l'ECHA avant de pouvoir la fabriquer ou l'importer.

Les administrations et organismes publics compétents, les réseaux consulaires et les organisations professionnelles peuvent vous aider dans cette démarche.



■ **Se connecter aux portails du Helpdesk et de l'ECHA :**

[www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr)

[www.echa.europa.eu/reach-2018](http://www.echa.europa.eu/reach-2018)

**Contactez le Helpdesk** directement de 9h à 12h du lundi au vendredi au numéro suivant :

**0 820 20 18 16**

(numéro indigo, 0.09€ ttc/min)

**DIRECCTE** Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'emploi

**DREAL** Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES